

**Monsieur Albert GOFFART**  
**Fonctionnaire délégué**  
**Directeur de l'Urbanisme – A.A.T.L.**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**1035 BRUXELLES**

V/réf. : 04/PFU/174033  
N/réf. : gm/Bxl2.4/s.408  
Annexe : 1dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Petit Sablon, 8. Adaptation d'un immeuble de bureaux.

**Demande de permis unique**

*Dossier traité par Fr. Timmermans et S. De Bruycker (D.U.) et L. Denis (D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 21 février 2007, réceptionnée le 26 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 mars 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

**Avis favorable sur les parties non classées**

La demande porte sur quelques modifications à apporter au permis délivré pour la construction d'un nouvel immeuble à bureau « Egmont II » situé à l'arrière du palais d'Egmont. L'immeuble est actuellement en voie de construction. ***La Commission n'émet pas d'objections aux modifications pour autant qu'elles concernent uniquement le nouvel immeuble.***

**Avis conforme défavorable sur les parties classées**

Bien qu'elle comprenne, à travers les documents joints à la demande, que les travaux ne portent pas sur le Palais d'Egmont classé et en particulier sur l'aile nord (appelée également Protocole ou Petit Palais d'Arenberg), la CRMS constate que des interventions lourdes sur cette aile figurent sur les plans et les élévations du projet. Il s'agit d'interventions qui ont déjà fait l'objet d'un avis de principe circonstancié de la CRMS, émis en séance du 26 avril 2006 et adressé à la Régie des Bâtiments. Cet avant-projet portait, entre autre, sur la couverture de la cour de l'aile nord par une verrière et la création d'une mezzanine dans une de ses galeries ouvertes pour y aménager un centre de presse. ***La Commission s'était fermement opposée à ces interventions dans l'avis de principe précité. Elle formulait, en outre, une série de remarques importantes sur les autres interventions prévues (le réaménagement de l'intérieur du Petit Hôtel d'Arenberg, de la galerie de liaison, du passage couvert entre la cour d'honneur et de la partie arrière du Palais d'Egmont), ainsi que sur le traitement des façades et toitures.***

Les plans joints à la demande actuelle ne présentent aucune modification par rapport au projet qui a été soumis à l'avis de principe de la CRMS. En outre, le dossier ne comprend pas les documents requis dans le cadre d'une demande de permis unique pour des travaux à effectuer sur un bien classer. La Commission ***souligne dès lors que son présent avis favorable concerne uniquement le nouvel immeuble de bureau. Pour toutes les interventions figurant sur les plans et les élévations de la présente demande qui touchent aux parties classées du Palais d'Egmont, elle émet un avis conforme défavorable.*** Elle se réfère à son avis de principe du 26/04/06 (voir copie en annexe) pour l'argumentation à ce sujet et demande de modifier le projet concernant le petit Hôtel d'Arenberg selon les remarques et les recommandations qui y ont été formulées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

C.C. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme L. Denis)